



PREFET DE LA REUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît

Pôle politiques publiques interministérielles

Installations classées
pour la protection de l'environnement

ARRETE N° 008/18/SPTSB/PPPI/ICPE du 26 avril 2018

prescrivant la modification de l'arrêté d'enquête publique n° 002/18/SPSTB/PPPI/ICPE en date du 21 mars 2018 concernant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS DE L'EST pour l'exploitation d'une carrière et d'une station de transit de matériaux implantées au lieu-dit « Ma Pensée » sur le territoire de la commune de Saint-André

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU les articles R512-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, et L511-1 à L517-2 du Code de l'environnement ;
- VU Le décret du 2 septembre 2015 portant nomination de la sous-préfète de Saint-Benoît, Madame GEOFFROY Christine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2796 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame GEOFFROY Christine, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2018 établie en application des articles D 123-35 à R 123-42 du code de l'environnement le 3 novembre 2017 ;
- VU la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de transit de matériaux au titre des ICPE, en date du 5 mai 2017, déposée en préfecture le 12 mai 2017 par la société GRANULATS DE L'EST, puis complétée par courrier du 29 août 2017, sur le territoire de la commune de Bras Panon, aux lieux-dits « Ma Pensée » ;
- VU le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées en date du 8 novembre 2017 ;
- VU la décision du 5 janvier 2018 du président du tribunal administratif désignant un commissaire enquêteur ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion du 13 mars 2018, consultable sur le site internet de la préfecture de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 002/18/SPSTB/PPPI/ICPE en date du 21 mars 2018 concernant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS DE L'EST pour l'exploitation d'une carrière et d'une station de transit de matériaux implantées au lieu-dit « Ma Pensée » sur le territoire de la commune de Saint-André
- VU l'arrêté municipal N° 257/2018 en date du 24 avril 2018 fixant l'interdiction temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-André ;

Considérant que la première permanence du 24 avril 2018 à la mairie de la commune de Saint-André n'a pu être assurée par le commissaire enquêteur en raison de la présence d'une perturbation cyclonique sur l'île et l'interdiction temporaire municipale de circuler sur le territoire de la commune de Saint-André, et qu'il y a lieu de la remplacer ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de La Réunion ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER – Dans l'article 6 de l'arrêté n° 002/18/SPSTB/PPPI/ICPE en date du 21 mars 2018 susvisé, le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Saint-André et recevra les observations du public au jour et heures suivants :

<i>A la mairie Saint-André</i>	
Le jeudi 3 mai 2018	de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 2 - Un avis indiquant cette nouvelle permanence se fera par voie d'affiche à la porte de la mairie et sera publié par tous autres procédés en usage dans la commune. La publication en mairie devra être justifiée par un certificat du maire.

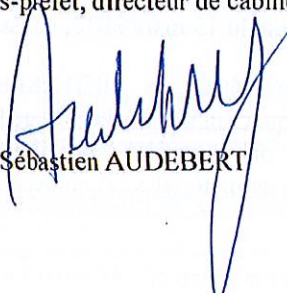
Il sera, en outre, inséré en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 002/18/SPSTB/PPPI/ICPE en date du 21 mars 2018 concernant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS DE L'EST pour l'exploitation d'une carrière et d'une station de transit de matériaux implantées au lieu-dit « Ma Pensée » sur le territoire de la commune de Saint-André restent inchangées.

ARTICLE 4 – La sous-préfète de Saint-Benoît, les maires de Bras Panon, Saint-André et Saint-Benoît, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le **26 AVR. 2018**

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Sébastien AUDEBERT